



FAITES UN GESTE EN FAVEUR DE MMS DONS ET TESTAMENT



www.mothersandmidwives.org
ASBL MOTHERS AND MIDWIVES SUPPORT
N° d'entreprise : 876 979 473
Siège social :
Avenue des 4 Bonniers, 6
1348 Louvain La Neuve

***VOTRE SOUTIEN SONT PORTEURS
D'ESPOIR ET RENDENT NOS
PROJETS PERENNES***



**EQUIPEMENT &
INFRASTRUCTURES
ELECTRIFICATION
DES CENTRES DE
SANTE**



**FORMATIONS &
ACCOMPAGNEMENT
DES SAGES-FEMMES**

BATEAU AMBULANCE



L'asbl Mothers and Midwives Support a été créée en 2017 et a pour mission d'accompagner les sages-femmes pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile. Elle s'engage et permet aux femmes et aux nouveau-nés d'avoir un meilleur accès à des soins de qualité.

Cet accompagnement prend plusieurs formes : un accompagnement éducatif et pédagogique, une contribution à la diminution des taux de mortalité maternel et néo natal, une mobilisation et un accompagnement du personnel médical pour une réelle participation communautaire, un renforcement de l'équipement sanitaire, médical et pédagogique, un accompagnement psycho-social, et la prise en charge socio-économique des femmes, victimes des violences sexuelles, viols et porteuses de handicap.

L'asbl s'adresse aux sages-femmes et matrones qui travaillent dans les hôpitaux, dans les groupements de femmes solidaires, dans les centres de santé, et les maternités. De manière indirecte, c'est toute une communauté qui bénéficie de ce développement. L'asbl est portée par les populations qui se mobilisent et participent à leur propre développement. Les fondateurs souhaitent soutenir la réalisation des différents projets de l'asbl Mothers and Midwives Support.

Les dons en faveur du Fonds MMS sont reçus avec reconnaissance. Ils permettent de promouvoir toutes les initiatives en faveur des sages-femmes, des mères et leurs enfants.



Pour la santé des femmes du Kivu

LES DON

Pourquoi faire un don ?

Bien naître est aussi un droit humain.

En soutenant le Projet MMS, vous apportez votre pierre à l'édification d'une société plus solidaire, plus proche et plus soucieuse des femmes, mères et enfants.



Les dons couvriront les frais de formation dédiée aux sages- femmes

Comment faire un don ?

Il existe trois possibilités :

- Le virement bancaire ;
Les dons, **déductibles fiscalement à partir de 40€ par an**, peuvent être versés au compte :
IBAN BE 26 00 18 33 10 de Mothers and Midwives Support
BNP Paribas Fortis Place de l'université 1348 Louvain La Neuve
- La donation par acte notarié, obligatoire pour les immeubles ;
- Le don manuel : uniquement pour les meubles et l'argent.

Que peut-on donner ?

Le don ne peut porter que sur des biens dont vous êtes propriétaire au moment où vous faites le don.

Outre l'argent liquide, il peut s'agir d'un immeuble (terrain, maison, appartement) ou de meubles (tableaux, lingots d'or...)

LE LEGS

Pourquoi faire un legs ?

C'est un moyen d'assurer la pérennité de vos valeurs dans un esprit de partage et de justice sociale.

Beaucoup de personnes répugnent à se dépouiller de manière irrévocable de leurs biens, alors qu'ils sont encore en vie. Le legs rencontre cette préoccupation, puisque votre vie durant, vous gardez la maîtrise de votre patrimoine.

Les personnes seules et qui n'ont pas d'héritier en ligne directe ont toujours intérêt à rédiger un testament pour léguer leurs biens à un proche ou à une institution humanitaire. Dans ce dernier cas, elles ont le libre choix de l'organisation qui leur inspire la plus grande sympathie. A défaut, leur héritage reviendra à l'Etat belge.

Comment donner plus à vos héritiers et dans le même temps léguer quelque chose à l'asbl Mothers and Midwives Support ?

Vous voulez léguer vos biens à votre neveu préféré ou votre meilleur(e) ami(e), mais également laisser quelque chose à l'asbl MMS dont vous soutenez les initiatives. Il est possible de combiner geste humanitaire et optimisation fiscale en recourant au legs en duo (voir ci-dessous).

A quoi servira votre legs ?

Pour des femmes, mères et enfants vivant dans la grande précarité, votre contribution au projet MMS, leur permettra d'accéder à une qualité de soins qui permet de diminuer le taux de mortalité maternelle et infantile

Comment procéder ?

Le legs se fait uniquement par testament. Prenez conseil auprès de votre notaire : www.notaire.be

Que pouvez-vous léguer ?

Dans une succession, il existe la réserve héréditaire (partie de vos biens dont vous ne pouvez priver certains héritiers) et la quotité disponible (partie de vos biens dont vous pouvez disposer librement, notamment en faveur d'une asbl).

Renseignements précis chez votre notaire.

LES AVANTAGES DU LEGS EN DUO

Grâce à cette formule, vous pouvez léguer une partie de vos biens à une asbl comme MMS, tout en avantageant vos autres héritiers.

Par testament, vous donnez une partie de vos biens à une personne de votre choix, en précisant spécifiquement que cette personne reçoit ce legs « libre de droits de succession » ; et la part restante de vos biens à une organisation (en l'occurrence une asbl) que vous souhaitez soutenir, celle-ci prenant en charge le paiement de tous les droits de succession.

Cette formule présente un intérêt lorsque vous voulez avantager une personne qui est soumise au tarif des droits de succession autrement qu'en ligne directe. Car ce type d'héritier paie des droits de succession qui peuvent monter jusqu'à 80% de la somme léguée (taxation des droits de succession différentes selon les Régions (Flandre - Bruxelles - Capitale - Wallonie en fonction du domicile du défunt dans les 5 années précédant son décès), tandis qu'une asbl paie des droits de succession nettement moindres (A Bruxelles 25%).

Pour ce faire, il faut remplir 3 conditions :

- Faire un testament ;
- Léguer une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes ;
- Léguer la partie restante de vos biens à une asbl à charge de supporter la totalité des droits de succession.

L'avantage du legs en duo se situe au niveau des droits de succession : d'une part la personne qui reçoit le legs ne paie pas de droits de succession (qui peuvent parfois être fort élevés en ligne collatérale ou entre étrangers) et d'autre part l'asbl, même si elle paie la totalité des droits de succession, recueille une part sur laquelle l'État ne prélève qu'un droit de succession réduit.



Comment cela fonctionne t'il concrètement ?

Marie habite Bruxelles et est célibataire. Elle souhaite léguer à sa meilleure amie Dominique une somme de 200.000,00€.

Si Marie fait un legs ordinaire :

Marie lègue par testament à Dominique une somme de 200.000,00€ Quels seront les droits de successions que Dominique devra payer ?

40% jusqu'à 50.000,00 € :	20.000,00 €
55% jusqu'à 75.000,00 € :	13.750,00 €
65% jusqu'à 175.000,00 € :	65.000,00 €
80% jusqu'à 200.000,00 € :	20.000,00 €

Au total : Dominique payera 118.750,00 € de droits de succession. La part nette recueillie par Dominique sera de : 200.000,00€ – 118.750,00€ = 81.250,00€

Si Marie fait un legs en duo :

Marie lègue par testament à Dominique une somme de 110.000,00€ et lègue 90.000,00€ à l'asbl MMS à charge pour l'asbl de payer la totalité des droits de succession.

Droits de succession de Dominique :

40% jusqu'à 50.000,00 € :	20.000,00 €
55% jusqu'à 75.000,00 € :	13.750,00 €
65% jusqu'à 110.000,00 € :	22.750,00 €
<u>Soit au total :</u>	<u>56.500,00 €</u>

Droits de succession de l'asbl MMS:

25% sur 90.000,00€ : 22.500,00 €

Total des droits de succession payés par l'asbl MMS : 79.000,00€

Part nette recueillie par Dominique : 110.000,00€

Part nette recueillie par l'asbl MMS : 90.000,00€ - 79.000,00€ = 11.000,00€

L'avantage fiscal de cette technique se situe au niveau de la différence de taux des droits de succession appliqués à un héritier et l'asbl qui bénéficie d'un taux réduit de 25%.

Pour utiliser cette technique de manière optimale, il est utile de consulter un notaire qui pourra vous conseiller au mieux en fonction de votre situation personnelle.

Comment cela fonctionne t'il concrètement ?

Hypothèse en **région wallonne**

Jean habite Mons et est célibataire. Il souhaite léguer à son cousin Olivier une somme de 200.000,00€.

Si Jean fait un legs ordinaire :

Jean lègue par testament à Olivier une somme de 200.000,00

€ Quelle seront les droits de successions qu'Olivier devra payer?

30% jusqu'à 12.500,00 € :	3.750,00 €
35% jusqu'à 25.000,00 € :	4.375,00 €
60% jusqu'à 75.000,00 € :	30.000,00 €
80% jusqu'à 200.000,00 € :	100.000,00 €

Au total : Olivier payera 138.125,00 € de droits de succession.

La part nette recueillie par Olivier sera de : 200.000,00€ - 138.125,00€ = 61.875,00€

Si Jean fait un legs en duo :

Jean lègue par testament à Olivier une somme de 110.000,00€ et lègue 90.000,00€ à l'asbl à charge pour l'asbl de payer la totalité des droits de succession.

Droits de succession d'Olivier :

30% jusqu'à 12.500,00 € :	3.750,00 €
35% jusqu'à 25.000,00 € :	4.375,00 €
60% jusqu'à 75.000,00 € :	30.000,00 €
80% jusqu'à 110.000,00 € :	28.000,00 €
<u>Soit au total :</u>	<u>66.125,00 €</u>

Droits de succession de l'asbl MMS :

7% sur 90.000,00€ : 6.300,00 €

Total des droits de succession payés par l'asbl MMS :

72.425,00€ Part nette recueillie par Olivier : 110.000,00€

Part nette recueillie par l'asbl MMS : 90.000,00€ - 72.425,00€ = 17.575,00€

L'avantage fiscal de cette technique se situe au niveau de la différence de taux des droits de succession appliqués à un héritier et l'asbl qui bénéficie d'un taux réduit de 25%.

L'avantage fiscal de cette technique se situe au niveau de la différence de taux des droits de succession appliqués à un héritier et l'asbl qui bénéficie d'un taux réduit de 7%. Pour utiliser cette technique de manière optimale, il est utile de consulter un notaire qui pourra vous conseiller au mieux en fonction de votre situation personnelle

POUR PLUS D'INFO SUR LE PROJET MMS

N'hésitez-pas à prendre contact avec nous :

Mothers and Midwives Support ASBL
Avenue des Quatre Bonniers,6
1348 Louvain La Neuve



En donnant ou en faisant un legs, vous aidez l'asbl MMS, vous offrez l'opportunité à des mamans défavorisées d'accoucher dignement et en toute sécurité ! N'hésitez pas à interroger votre notaire qui vous prodiguera d'excellents conseils.

